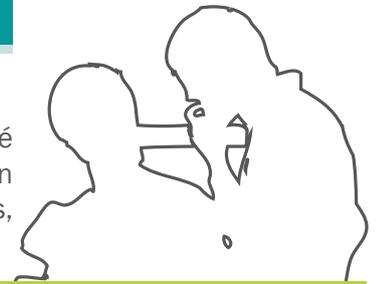


L'IPS est l'invité du think tank Etienne Marcel

Le think-tank Etienne Marcel, présidé par Bernard Cohen-Hadad, a organisé le 3 juillet un dîner avec ses membres sur le thème « Entreprises : peut-on faire évoluer notre modèle social ? ». Pour en débattre, il a, entre autres, convié le porte-parole de l'IPS.



SITUATION ET PERSPECTIVES DES DEPENSES PUBLIQUES

Le sénat auditionne Didier Migaud : « un tel effort, ambitieux, n'a pourtant rien d'inaccessible. D'autres pays comparables l'ont fait et les marges de manœuvre existent pour réduire les dépenses publiques. » [p.6](#)

Santé publique

Futur projet de loi les grandes lignes dévoilées [p.2](#)

REFORME

Compte pénibilité la cotisation générale des entreprises ne sera pas exigible avant 2017 [p.2](#)



Adaptation de la société au vieillissement Marisol Touraine présente le projet de loi en conseil des ministres [p.4](#)

Projets de décret santé L'IPS redoute un nouveau choc de complexité [p.8](#)

AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir [p.10](#)



Les grands amendements adoptés en commission

Projet de Loi de Financement rectificative de la Sécurité Sociale 2014

[p.3](#)

REFORME DU SYSTEME DE SANTE

« **IL Y A URGENCE !** » Le MEDEF lance une campagne sur la réforme du système de santé et dénonce une situation d'urgence quant aux dépenses publiques [p.9](#)

3èmes Rencontres de l'IPS

Le grand débat participatif annuel sur les défis d'avenir de la protection sociale

mardi 2 décembre 2014 - Paris



CONFERENCE SOCIALE

Le 16 juin, les organisations patronales et syndicales étaient réunies à Matignon pour préparer la conférence sociale des 7 et 8 juillet.

Cette année, la principale nouveauté tient à l'introduction de tables rondes sur des thématiques non seulement sociales mais également économiques, comme l'avaient demandé plusieurs partenaires sociaux.

A noter que le sujet de la santé au travail est confié à Marisol Touraine.

Une table ronde portera sur le pouvoir d'achat et les rémunérations, animée par Christian Eckert.

Enfin, François Rebsamen aura la charge d'animer la table ronde sur l'emploi : « Amplifier l'action pour l'emploi, en particulier pour les jeunes, les seniors et les personnes en difficulté ».

Lors de cette conférence, sont notamment attendues, des annonces sur l'emploi des seniors, sur l'emploi des jeunes et l'apprentissage, qui sera « le fil rouge » de la conférence.

Santé publique : prévention, parcours de soin, innovation, droits des patients

Marisol Touraine et Geneviève Fiorasco présentent les grandes lignes du futur projet de loi sur la santé à la presse.



Le 19 juin, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé et Geneviève Fiorasco ont tenu une conférence de presse pour présenter les grandes lignes du futur projet de loi sur la santé.

Les objectifs du projet de loi se déclinent en 4 orientations stratégiques, qui forment l'architecture du futur projet de loi : Prévention, parcours de soins, innovation et droits des patients.

Les mesures seront

précisées ultérieurement, mais les objectifs principaux sont de garantir un accès des soins pour tous et de mettre en place du service territorial de santé, via une nouvelle organisation plus accessible qui :

- facilite la structuration territoriale des soins primaires
- renforce le rôle des ARS (réorientation des financements)
- généralise le tiers-payant à la fois pour la part correspondant à celle de

l'Assurance maladie et pour celle des complémentaires. Le comité technique en charge de le faire a ainsi été installé et le chef de projet nommé. Dès 2015, les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé seront dispensés d'avance de frais. D'ici 2017 : tiers payant étendu à tous les assurés.

- garantit des prix accessibles pour des produits de santé, tels que les lunettes.
- garantit un accès géographique aux soins.

Le projet de loi devrait également permettre de créer l'action de groupe.

Le texte devrait être présenté en Conseil des ministres fin septembre, puis examiné au Parlement, début 2015.

Compte pénibilité : la cotisation des entreprises sera exigible en 2017

Deux semaines après la remise au Gouvernement du rapport sur le compte pénibilité de Michel de Virville, les décrets d'application du gouvernement ont été transmis le 25 juin aux partenaires sociaux et devraient arriver sous peu au Conseil d'Etat. La publication au journal officiel est prévue pour la mi-juillet. Ces décrets s'inspirent très fidèlement de son travail, retranscrit dans le rapport.

En pratique, les décrets reprennent la liste des 10 critères de pénibilité. Seront éligibles au compte pénibilité tous les salariés travaillant dans le secteur privé, y compris les intéri-

maires et les salariés en CDD dont le contrat devra être supérieur à 1 mois. Les ministères précisent que l'évaluation de l'exposition des salariés se fera sur une base collective et sur une moyenne annuelle.

Pour ce qui est des cotisations, le gouvernement confirme que la cotisation générale, due par l'ensemble des entreprises, ne sera pas exigible avant 2017. Quant à la sur-cotisation, qui concerne les employeurs dont les salariés sont exposés, elle n'excèdera pas 0,1 % en 2015 et 2016 puis 0,2 % à partir de 2017 (le double en cas de polyexposition du salarié).

En fin d'année, l'employeur déclarera via la déclaration des données sociales (DADS) les expositions de chaque salarié qui auront été renseignées grâce au logiciel de paye.

A noter également que Michel de Virville a été chargé en outre d'une mission d'accompagnement afin notamment d'aider opérationnellement les branches professionnelles et les entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles à recenser, dans un cadre sécurisé, les expositions de leurs salariés.

PLFRSS 2014

Le 24 juin, les commissions des affaires sociales et des finances de l'Assemblée Nationale ont examiné le Projet de loi de financement rectificative de la Sécurité Sociale

Parmi les amendements adoptés en commission, celui en faveur d'un **dégel en 2015 des pensions d'invalidité et d'accidents du travail** l'a été à l'unanimité. Il était porté par le chef de file des députés socialistes sur ce texte, mais aussi membre des « frondeurs », Jean-Marc Germain (SRC - Hauts-de-Seine), et cosigné par les membres socialistes de la commission des affaires sociales.

Une autre mesure a été adoptée à l'unanimité, prévoyant le **dégel en 2014 de l'allocation de logement familial (ALF), versée à des foyers modestes**. Le projet de loi prévoit que la prochaine revalorisation annuelle de l'ALF, au 1er octobre prochain, ne soit pas appliquée. Ce dégel était porté dans des amendements du rapporteur au fond Gérard Bapt (SRC - Haute-Garonne), des socialistes et d'écologistes.

Voici les principaux amendements adoptés en commission :

Article 1er - N°AS89

A l'instar des allègements généraux de cotisations patronales (article L. 241-13 du code de la sécurité sociale), qui précisent que la fourchette des rémunérations auxquelles s'applique la réduction dégressive correspond aux salaires compris entre 1 et 1,6 SMIC, il est proposé de préciser dans la loi que les exonérations de cotisations salariales concernent bien les salaires compris entre 1 et 1,3 SMIC.

N°AS97

Cet amendement propose de mettre en place, au sein de la négociation annuelle de branche sur les salaires, une évaluation de l'impact du pacte de responsabilité, et en particulier des exonérations de cotisations patronales, mais également du CICE, sur l'emploi et les salaires.

Article 36 N°AS91

Afin de garantir le maintien de l'autonomie du régime social des indépendants, dont l'intégration financière au régime général est prévue par l'article 3, il est proposé, à l'instar de ce qui



existe pour le régime des salariés agricoles à l'article L. 134-6 que cette intégration financière ne remet aucunement en cause l'entière autonomie de gestion du RSI sur les branches et régimes complémentaires obligatoires qui le constituent.

Article 7 6 N°AS93

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a procédé à l'affectation à la sécurité sociale, pour solde de tout compte, du « panier fiscal » jusqu'alors destiné à compenser la perte de recettes pour ces organismes afférente aux allègements généraux de cotisations pa-

tronales. En conséquence, elle a exclu ce dispositif, dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2011, du champ de la compensation financière intégrale par l'État, prévue par l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale. Rigoureusement, les modifications apportées au dispositif des allègements généraux, de même bien entendu que les exonérations de cotisations patronales et salariales supplémentaires prévues dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité, sont couvertes par l'article L. 131-7. Afin de s'assurer que cette compensation sera bien effective

dès 2015, et qu'elle couvrira également la suppression progressive de la contribution sociale de solidarité sur les sociétés (C3S), qui, elle, n'entre pas dans le champ de la compensation intégrale et obligatoire par l'État, le présent amendement propose de préciser les dispositions prévues à l'annexe A et qui sont relatives à cette compensation financière.

N°AS87

Le présent amendement réintègre en base, dans les prévisions, le montant de la revalorisation au 1er avril 2015 des pensions d'invalidité et des rentes AT/MP.

Il vise à l'abandon définitif de la mesure de gel des pensions d'invalidité et des rentes AT/MP qui pénaliserait 1,2 million de bénéficiaires, ceux dont les ressources sont les plus faibles et dont les conditions de travail ont altéré l'intégrité physique et la santé.

Après l'article 9 - article additionnel

N°AS92

Le présent amendement propose tout d'abord d'élargir sous conditions aux contrats collectifs à adhésion facultative le bénéfice du crédit d'impôt au titre de la taxe de solidarité additionnelle, en leur permettant également d'entrer dans la procédure de sélection mise en place.

N°AS67 (rect.)

L'article 56 de la LOI n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 organise un dispositif de mise en concurrence visant à sélectionner des contrats proposés par les organismes de complémentaire santé (mutuelles, instituts de prévoyance ou société d'assurance) qui donnera droit à l'utilisation de l'aide à la complémentaire santé. Cet amendement vise à exclure de ce dispositif les organismes de complémentaire santé qui imposent une limite d'âge à l'adhésion de leur contrat.

Examen du Projet de Loi de Finances Rectificative 2014 à l'Assemblée Nationale

A ce jour, 240 amendements environ ont été discutés, 144 sont encore à examiner.

Pour rappel, la principale mesure adoptée concerne les ménages, avec l'article 1er consacré à une « réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu en faveur des ménages modestes » de 1,16 milliard d'euros ainsi que pour les entreprises, la disposition de l'article 5 visant à reporter à 2016 la suppression de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés versée par les grandes entreprises.

Voici les principaux amendements adoptés à l'Assemblée, au 26 juin, concernant la protection sociale : Article additionnel après l'article 2

N°68 de Laurent Grandguillaume (SRC, Côte-d'Or) et d'Alain Fauré (SRC, Ariège) : la loi de finances pour 2014 a abaissé le plafond des ressources fiscales affectées au réseau des chambres de métiers et de l'artisanat à 245 M€ contre 280 M€ en 2013. Or l'article 1601 du code général des impôts répartit ce plafond global en plafonds individuels pour

chaque bénéficiaire de la taxe pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) - vingt-six chambres de niveau régional et l'APC-MA - au prorata des émissions figurant dans les rôles généraux de l'année précédente. C'est pourquoi il est proposé de remplacer dès 2014 ce plafonnement proportionnel par un prélèvement global au montant identique, ciblé sur les excédents de réserves des chambres de métiers et de l'artisanat. Ce prélèvement sera effectué sur un fonds de péréquation ad hoc.

N°306 de Roger-Gérard Schwartzberg (RDPP, Val-de-Marne) et de plusieurs autres de ses collègues : prévoit que le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1er novembre 2014, un rapport sur la création d'un « Observatoire des contreparties » dont le rôle serait de suivre l'utilisation par les entreprises des allègements de charges consentis aux entreprises au moyen du crédit d'impôt compétitivité emploi dont l'objectif est poursuivi par le pacte de responsabilité, et d'évaluer précisément ce dispositif d'ensemble.

Adaptation de la société au vieillissement

3 juin, la ministre des Affaires sociales et de la Santé et la Secrétaire d'État chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie ont présenté le projet de loi en Conseil des Ministres.



Lors du Conseil des ministres du 3 juin, la ministre des Affaires sociales et de la Santé et la secrétaire d'État chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, ont présenté un projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement. Il s'agit, pour le Gouvernement, « de répondre à une demande forte des Français d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population sur la vie sociale et les politiques publiques dans leur ensemble, alors qu'en 2060, un tiers des Français aura plus de 60 ans et que les plus de

85 ans seront près de 5 millions, contre 1,4 millions aujourd'hui. »

Le projet de loi repose sur trois piliers :

- **Anticipation de la perte d'autonomie** : doit permettre de repérer et de combattre les premiers facteurs de risque de la perte d'autonomie, au premier rang desquels les inégalités sociales et celles liées à la santé.

- **Adaptation de la société** : doit permettre d'adapter toutes les politiques publiques au vieillissement, de reconnaître l'engagement massif des seniors dans la vie associative, et d'assurer

le respect de leurs droits, y compris en cas de perte d'autonomie.

En 2060, 1/3 des français aura + de 60 ans

- **Accompagnement des personnes en perte d'autonomie** : qui vise à améliorer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie, en relevant les plafonds de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, en réduisant le reste à charge des personnes concernées. **La réforme permettra également de soutenir davantage les aidants**, en première ligne auprès de leurs proches en perte d'autonomie. Les services d'aide à domicile seront modernisés et professionnalisés pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes âgées.

Un volet transversal relatif

à la gouvernance unifiée par ailleurs la représentation des personnes âgées et favorise leur participation à l'élaboration des politiques publiques les concernant, avec la création d'un Haut conseil de l'âge au niveau national. La gouvernance locale sera mise en cohérence avec les mesures issues de la réforme territoriale dans le cadre des travaux parlementaires à venir.

Enfin, ce texte conforte le choix d'un financement solidaire de l'accompagnement de la perte d'autonomie, fondé sur une ressource dédiée, la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), dont le rendement atteindra 645 millions d'euros.

Au niveau du calendrier, Marisol Touraine a annoncé que le projet de loi sera examiné par le Parlement « à la rentrée ».

Audition de la mission sénatoriale d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale sur le RSI

Le 21 mai, la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale du Sénat a auditionné Stéphane Seillier, directeur général du Régime social des indépendants.



Stéphane Seillier, DG du RSI

A propos de la suppression de la C3S :

« Il va falloir réfléchir à la façon dont nos régimes de base pourront être équilibrés. »

Stéphane Seillier, directeur général du RSI a expliqué que le RSI est « l'organisme en charge de la protection sociale des travailleurs indépendants. **Il sert chaque année 17 milliards d'euros de prestations maladie, d'indemnités journalières, de prestations invalidité et de retraite de base et complémentaire.** » Il a également déclaré que les performances du RSI en matière de recouvrement « se sont améliorées. Le taux de restes à recouvrer, qui s'était fortement dégradé avec la mise en place de l'interlocuteur social unique (ISU), a diminué de trois points depuis la fin de

l'année 2011, ce qui correspond à environ un demi-milliard d'euros. Cette évolution intervient dans un contexte économique dégradé où les restes à recouvrer ont plutôt tendance à augmenter dans l'ensemble des régimes. (...) En 2013, le RSI a accordé 320 000 délais de paiement de cinq à six mois en moyenne, ce qui représente un montant de trésorerie de 1,7 milliard d'euros. »

Il a ensuite expliqué que le RSI veut par ailleurs porter un certain nombre de mesures de simplification en matière de recouvrement :

- Permettre de recouvrer les cotisations sur la base des revenus de l'année N-1, ainsi que de communiquer une estimation afin que les cotisations soient révisées sur cette base : « Nous faisons la promotion de ce dispositif qui, bien qu'utilisé par un nombre croissant de cotisants, reste encore trop peu connu. 180 000 personnes y ont fait appel en 2012. Elles étaient 430 000 en 2013. Ces deux changements que je viens d'évoquer permettent de s'approcher du système

d'auto-liquidation demandé par certains experts comptables sans remettre en cause notre mode de fonctionnement historique fondé sur l'appel des cotisations. »

- Proposer à la direction de la sécurité sociale de ne plus poursuivre les cotisants qui, ayant arrêté leur activité en cours d'année, ne se sont pas acquittés du paiement de leurs cotisations : « cela implique, pour des montants très faibles, d'engager un processus complexe à gérer, qui vient augmenter nos restes à recouvrer et suscite de l'incompréhension. »

- Ne plus subordonner l'ouverture du droit au versement des indemnités journalières en cas de prolongation d'un arrêt de travail, au fait que le paiement des cotisations soit à jour, comme c'est le cas actuellement.

- La dématérialisation constitue également un autre chantier, notamment pour les auto-entrepreneurs. Le RSI salue la simplification du régime applicable aux auto-entrepreneurs, même si la réforme lui semble devoir être mise en œuvre dans

des délais très contraints.

Au sujet de la suppression de la C3S, Stéphane Seillier a déclaré : « Nous ne disposons pas non plus de tous les éléments sur la façon dont la C3S va être supprimée. Celle-ci pourrait avoir lieu sur trois ans. Le Gouvernement aurait l'intention, sans jouer sur le taux ni sur le seuil d'assujettissement, de réduire progressivement le produit de la contribution à partir de 2015 jusqu'à une disparition totale en 2017. Toutes les entreprises seraient donc touchées dès 2015 et les plus petites d'entre elles sortiraient entièrement du paiement de la C3S cette année-là. Nous n'étions pas demandeurs de cette mesure. Il va falloir réfléchir à la façon dont nos régimes de base pourront être équilibrés et travailler à la reconversion de nos personnels chargés du recouvrement de la C3S. »

INFO+ PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL

Prise en compte des périodes de perception des IJ d'assurance maternité pour la détermination des périodes d'assurance vieillesse

Le décret n° 2014-566 du 30 mai 2014 relatif à la prise en compte des périodes de perception des indemnités journalières d'assurance maternité pour la détermination des périodes d'assurance vieillesse a été publié au Journal officiel.

Comme prévu par la dernière réforme des retraites,

tous les trimestres de congé maternité vont désormais être pris en compte pour la retraite. Jusqu'à présent, les femmes ne pouvaient valider qu'un seul trimestre de congé maternité par enfant, même quand la durée légale de leur congé excédait trois mois. Pour un troisième en-

fant ou en cas de naissance multiple, le congé maternité est supérieur, allant jusqu'à 6 mois ou plus.

En vertu du décret, pour tous les enfants nés depuis janvier dernier, tous les trimestres de maternité seront pris en compte : « Un trimestre est également

décompté pour chaque nouvelle période d'indemnisation de quatre-vingt-dix jours ». En outre, les congés pour adoption donnant droit à des indemnités journalières seront également validés à raison d'un trimestre pour 90 jours de congé.

Finances publiques, Didier Migaud auditionné en commission des finances du Sénat

Le premier président de la Cour des comptes et président du Haut Conseil des finances publiques s'est notamment prononcé sur le PLFR et le PLFSSR pour 2014.



Didier Migaud, Président de la Cour des Comptes

Le 17 juin dernier, Didier Migaud a ainsi déclaré : « Le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, s'organise autour de cinq messages : Premièrement, un effort d'ampleur a été engagé mais n'a conduit en 2013 qu'à une réduction limitée des déficits, très en-deçà des objectifs visés.

Deuxièmement, la situation actuelle des finances publiques demeure préoccupante. Les déficits sont toujours importants et la dette continue d'augmenter. Les comptes publics restent plus dégradés que la moyenne européenne.

Troisièmement, l'objectif de déficit pour 2014, déjà révisé à la hausse en mai, risque d'être dépassé. La trajectoire des finances publiques pour les années qui viennent s'en trouverait fragilisée.

- Quatrièmement, pour respecter la nouvelle trajec-

toire, tout en baissant les prélèvements obligatoires, un niveau élevé d'économies sur les dépenses devra être réalisé dès 2015. Or l'effort devrait reposer en bonne partie sur des acteurs dont l'État ne maîtrise pas les dépenses. Les hypothèses de recettes sont également optimistes.

Enfin, dernier message, **un tel effort, ambitieux, n'a pourtant rien d'inaccessible. D'autres pays comparables l'ont fait et les marges de manœuvre existent pour réduire les dépenses publiques.** La Cour en donne des exemples concernant les dépenses d'assurance maladie, des collectivités territoriales et de masse salariale. »

Didier Migaud a également souligné que « **Le déficit de la sécurité sociale ne se réduit quasiment plus depuis 2011**, compte tenu du faible dynamisme des recettes. Alors que les comptes des branches retraite et accidents du travail du régime général se redressent, les déficits de l'assurance maladie et de la branche famille se sont creusés. En raison de l'atonie des recettes, à législation constante, la réduction du déficit en 2013 a été sensiblement plus lente que prévu. »

Au sujet de la baisse de prélèvements obligatoires annoncée en faveur de la compétitivité des entreprises et du pouvoir d'achat des ménages, « La Cour a estimé à 14 milliards d'euros leur coût net. En effet, la montée en charge du CICE et les mesures du pacte de responsabilité et de solidarité représentent un allègement de 35 milliards d'euros, mais le programme de stabilité prévoit une augmentation d'autres prélèvements, pour 21 milliards d'euros, soit une baisse nette de 14 milliards d'euros d'ici 2017, celle-ci intervenant pour l'essentiel en 2015 et 2016. »

La Cour a également identifié des champs de dépenses où les objectifs affichés sont réalisables, mais supposent des arbitrages clairs :

- « La maîtrise de la masse salariale publique est incontournable pour freiner les dépenses publiques, dont elle représente 23,2 %. (...) Si l'on souhaite conserver une fonction publique attractive, il convient également de préserver quelques marges de manœuvre de politique salariale. Il convient donc d'envisager d'autres leviers, comme la baisse des effectifs, porteuse d'économies importante et durable. Une hausse du temps de travail

effectif des fonctionnaires, qui se situe parfois en-deçà de la durée légale, pourrait rendre possible cette baisse des effectifs sans réduire la quantité et la qualité des services publics. Il serait utile à cet égard d'établir un état des lieux de la durée effective de travail dans les trois fonctions publiques. »

- « L'assurance maladie constitue la principale source de déficit de la sécurité sociale. Or il existe de très importants gisements d'économies qui n'affecteraient pas la qualité des prestations ni l'accès aux soins. Le développement de la chirurgie ambulatoire, très en retard dans notre pays, pourrait permettre de réaliser jusqu'à 5 milliards d'euros d'économies ; la politique du médicament, pourrait également permettre de réaliser plusieurs milliards d'euros d'économies, à travers des baisses de prix ou un développement accru de l'usage des génériques. Certains postes de dépenses peuvent être mieux maîtrisés : transport des patients, analyses médicales, indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, dépenses de gestion des caisses d'assurance maladie ... »

Réduction du temps de travail : les députés décident de créer une commission d'enquête

L'enquête portera sur l'impact sociétal, social, économique et financier permettant d'évaluer les 35h.

Les députés ont décidé mercredi 11 juin en séance publique de créer une **commission d'enquête sur « l'impact de la réduction progressive du temps de**

travail ». L'objectif n'est pas, avec cette commission, d'organiser « un débat stérile entre défenseurs ou détracteurs des 35

heures ». Il s'agit de « procéder à une évaluation de la loi » qui a, en 1998, instauré les 35 heures, « et de son impact sociétal, social, économique et fiscal ».

Ainsi la commission élaborera des propositions pour « mieux concilier performance économique, cohésion sociale et épanouissement personnel ».

Projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale, des députés socialistes s'indignent

Le projet de loi prévoirait notamment le gel des prestations d'invalidité et des rentes versées aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, quel que soit leur niveau.

Cette mesure, qui permettrait d'économiser 150 millions d'euros l'an prochain et 200 millions à partir de 2016, a indigné des députés socialistes, dont Catherine Lemorton, présidente

de la commission des Affaires sociales, et Gérard Bapt, le rapporteur du projet de loi. Ces derniers ont en effet demandé à l'exécutif de revoir sa copie : « Nous espérons être entendus.

Geler des prestations pour des assurés qui sont dans l'incapacité de travailler et qui ont souvent des restes à charge non négligeables pour se soigner, cela me gêne beaucoup » a expliqué

Catherine Lemorton. Gérard Bapt demande de son côté que le gel soit réservé aux assurés qui sont soumis à l'impôt, afin de préserver les revenus les plus modestes.

SEUILS SOCIAUX

Le projet du Ministre du Travail braque la direction du PS.

Le ministre du Travail, François Rebsamen a proposé de **suspendre pendant trois ans les seuils légaux créant des obligations sociales aux entreprises**, comme par exemple la création d'un comité d'entreprise à partir de 50 salariés. Ce projet braque la direction du Parti socialiste qui a indiqué « qu'elle ne soutenait pas du tout » cette initiative.

Pour **Jean-Christophe Cambadélis, Premier secrétaire du Parti Socialiste** : « Nous avons pris position, en son temps, assez sévèrement contre ce dispositif porté par Nicolas Sarkozy. Je ne pense pas que dans le moment présent, il faille faire des expériences approximatives qui permettraient ou pas d'avancer dans ce sens ».

Financement de la protection sociale et allègement des charges des entreprises

Proposition de résolution rejetée au Sénat

Le 30 mai, les sénateurs Serge Dassault (UMP, Essonne), Gérard Longuet (UMP, Meuse) et Caroline Cayeux (UMP, Oise) ont déposé une proposition de résolution relative au financement de la protection sociale et à l'allègement des charges des entreprises. Cette dernière, examinée par le Sénat, a été rejetée le 19 juin.

Pour rappel, dans la résolution, les signataires, considérant que le financement

du système de protection sociale français repose excessivement sur le travail, pénalisant l'emploi et la compétitivité de nos entreprises, plaident « pour qu'au sein des dépenses de protection sociale, la différence entre dépenses assurantielles, qui doivent être financées par les entreprises, et dépenses universelles, qui relèvent de la politique sociale du gouvernement et qui doivent être financées par l'État ou par la solidarité

nationale, soit mieux prise en compte » et que « les pouvoirs publics étudient les différentes assiettes qui pourraient être envisagées pour financer les dépenses de la branche maladie et de la branche famille de la sécurité sociale, notamment le chiffre d'affaires diminué de la masse salariale, la consommation ou bien encore les revenus des ménages. »

Entreprise de taille intermédiaire

Des députés UMP déposent une proposition de loi relative au développement des ETI.

Le 11 juin, le député **Yves Nicolin** (UMP, Loire) et plusieurs de ses collègues ont déposé une proposition de loi relative au développement des entreprises de taille intermédiaire.

Cette proposition vise à favoriser le développement des ETI par une série de mesures concrètes.

Cette proposition de loi porte ainsi :

- sur la **création d'une identité spécifique pour les entreprises de taille inter-**

médiaire (article 1) et de les définir selon leur taille, leur chiffre d'affaires et la détention de leur capital et vise à aider les PME à devenir des ETI.

- **sur le renforcement des fonds propres des ETI** (art.2). Les entreprises qui conservent leurs bénéfices bénéficieraient d'une exonération d'impôt sur les sociétés tant que leurs capitaux propres n'ont pas atteint 10 % de leur chiffre d'affaires. Une fois ce maximum de 10 % atteint, il s'appliquerait

une fiscalité réduite de 50 % par rapport à celle qui s'applique aux dividendes, à condition que les fonds soient conservés pendant 10 ans.

L'objectif est de permettre aux ETI de posséder au final au moins 30 % de fonds propres par rapport à leur chiffre d'affaires.

- **à encourager les transmissions d'entreprises** (articles 11 et 12).

FOCUS

Publication de l'IPS

Communiqué de presse
du 2 juin 2014

PROJETS DE DÉCRET SANTÉ : Une nouvelle choc de complexité en perspective

Les décrets sur le panier de soins ANI et le cahier des charges définissant les contrats responsables sont attendus depuis plusieurs mois.

Cette situation paralyse le marché de la complémentaire santé collective et les négociations de branche qui auraient dû s'achever avant le 1er juillet 2014.

De nouvelles versions des projets ont été rendues publiques. Une nouvelle fois, ces textes ne vont pas dans le sens de la simplification et engendrent des obligations supplémentaires pour les entreprises.

L'IPS souhaite attirer l'attention du Gouvernement et demande que les projets de décrets soient plus opérationnels pour les assurés, les entreprises et les opérateurs.

De plus, la date d'entrée en vigueur pour les contrats en portefeuille doit être reportée, sauf à prendre un risque de graves difficultés de gestion préjudiciables aux assurés et aux entreprises.

[Lire le communiqué](#)

Finances publiques, la Cour des Comptes publie son rapport

La Cour des Comptes a publié le 17 juin son rapport sur « la situation et les perspectives des finances publiques ».

Le déficit public pourrait être proche de 4% du PIB en 2014

La Cour des Comptes estime que le déficit public pourrait cette année encore dépasser les engagements du gouvernement : « Au total et dans la limite des informations dont dispose la Cour, le déficit public pourrait être proche de 4% du produit intérieur brut en 2014, voire légèrement supérieur à ce chiffre si la prévision de croissance économique du gouvernement ne se réalisait pas ». Le déficit public a été réduit de « manière moins importante que prévu », rappelle la Cour, notant que l'évolution « modérée des dépenses publiques n'a pas compensé la faiblesse des recettes, hors mesures nouvelles. »

La Cour des comptes a rajouté que si le déficit de l'Etat a « diminué de près de

13 milliards, celui des administrations de sécurité sociale ne se réduit quasiment plus depuis 2011 et celui des administrations publiques locales s'est creusé, à 0,4% du PIB ».

Si le scénario d'un nouveau glissement du déficit public par rapport aux prévisions se réalisait, « la trajectoire des finances publiques pour les années 2015 à 2017 s'en trouverait fragilisée », et la Cour des comptes de mettre en cause, d'abord, le programme de 50 milliards d'économies sur la dépense publique, dont 30 milliards sont, selon la Cour, « encore peu documentées voire pour certaines incertaines car elles devront être réalisées par des administrations publiques dont l'Etat ne maîtrise pas les dépenses. » La Cour cite également à ce propos les régimes complémentaires d'assurance vieillesse, l'Unedic et surtout les collectivités locales censées réaliser 11 milliards d'économies d'ici 2017.

La Cour recommande donc au gouvernement de poursuivre l'effort sur les

économies :

- En première ligne : agir sur la masse salariale. D'abord sur l'Etat en poursuivant la baisse des effectifs dans les ministères « non prioritaires » et de geler les embauches dans les ministères « prioritaires », soit 10 000 postes en moins et 450 millions d'euros d'économies par an. Mais la Cour appelle aussi à agir dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière avec « le non remplacement d'un départ à la retraite sur trois » (400 millions d'économies). Tout compris, cela représente la suppression de 30 000 postes de fonctionnaires par an. Mais la masse salariale publique, qui représente 23 % de la dépense publique totale, « est un enjeu central pour atteindre la maîtrise des finances publiques », souligne le rapport.

- En outre, la Cour des Comptes préconise également une « hausse de la durée effective du travail dans les administrations » qui « pourrait permettre de diminuer les effectifs sans réduire la quantité et la qualité des services publics rendus ».

Future loi de santé

Le Haut Conseil de la Santé Publique confirme les domaines d'actions prioritaires.

Saisi par Marisol Touraine en novembre 2013, le HCSP a validé le 3 juin les domaines d'action prioritaires qu'elle a énoncés dans le cadre de la Stratégie nationale de santé et de la future loi de santé, à savoir : **la santé des jeunes de 0 à 25 ans ; les addictions ; le cancer ; la santé mentale ; la santé des personnes âgées.** Dans ce cadre, le HCSP a réalisé un

état des lieux des connaissances disponibles et des domaines d'intervention au sein de ces 5 thématiques.

Le HCSP suggère par ailleurs 5 domaines supplémentaires : la lutte contre les inégalités de santé - la pollution atmosphérique - les maladies chroniques - la politique vaccinale - la sécurité des patients.

Cette note s'accompagne d'un tableau de bord synthétique de l'état de santé de la population et du fonctionnement du système de santé demandé par la ministre en février, destiné au pilotage interministériel de la SNS et à une communication annuelle auprès du grand public.

Le COR présente son premier rapport annuel

Le Conseil d'orientation des retraites a rendu public, le 12 juin, un premier rapport destiné à un comité de suivi chargé de faire des recommandations au gouvernement.

Ce document constitue le premier rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites (COR) sur les évolutions et les perspectives des retraites en France, en application de la loi du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites », qui confère au COR la nouvelle mission « de produire, au plus tard le 15 juin, un document annuel et public sur le système de retraite, fondé sur des indicateurs de suivi définis par décret au regard des objectifs énoncés [par la loi] ».

Si dans son rapport, le COR ne répond pas à la question de savoir s'il faudra ou non de nouvelles mesures, il dresse tout de même quelques premiers constats :

- les taux de cotisation retraite ont augmenté de plus d'un point depuis 2012. Ils atteignent désormais plus d'un quart du salaire brut, soit 25,2 % en 2014 et dépasseront 26 % en 2017. Cela reste inférieur de 1,9 point au plafond maximal fixé par décret.



- sur l'équité du système : « aucune génération n'apparaît systématiquement avantagée par rapport aux autres » au regard des différents critères d'équité.

- Selon le COR, le fossé entre le dernier salaire et la pension ne cessera de se creuser ces prochaines décennies dans le privé. Pour la génération née en

1953, la retraite d'un non-cadre représentera 75,1 % du dernier salaire, contre seulement 67,8 % pour la génération de 1977. Ce chiffre reste toutefois juste au-dessus du seuil plancher de deux tiers du salaire choisi par l'exécutif.

- la pension moyenne de droit direct des femmes reste inférieure à celle des hommes à 959 euros contre 1.681 euros brut par mois en 2012 (ces chiffres ne tiennent pas compte des majorations pour enfants). Si les écarts de pension entre les hommes et les femmes sont relativement réduits dans la fonction

publique et les régimes spéciaux, ils restent relativement importants dans le privé, notamment parmi les non-salariés. Pour un assuré mono pensionné à carrière complète, le rapport entre la pension moyenne des femmes et celle des hommes est de 86% pour les fonctionnaires d'Etat et de 88% pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers mais de 66% pour les salariés du privé et de 61% pour les non-salariés.

- Enfin, d'un régime à l'autre, le montant des pensions de droit direct fait le grand écart : il s'établit à 2.170 euros brut par mois en 2012 pour un fonctionnaire civil, à 2.000 euros pour une profession libérale, à 1.160 euros pour un ex-salarié du privé, à 700 euros pour un artisan et 470 euros pour un commerçant.

« Réforme du système de santé : il y a urgence ! »

Le Medef lance une campagne sur la réforme du système de santé

Lors d'un point presse le 5 juin, le président de la commission protection sociale du MEDEF, Claude Tendil, a annoncé le lancement d'une campagne d'information intitulée « Réforme du système de santé : il y a urgence ! » relayée par les MEDEF terri-

toriaux.

Parmi les réformes que propose l'organisation, il est notamment préconisé de :

- Trouver des alternatives à l'hospitalisation complète (hospitalisation à domicile,...) ;
- Favoriser l'émergence de

« gestionnaires de cas » pour les patients complexes notamment atteints de maladies chroniques ;

- D'adopter un pilotage des politiques publiques cohérent dans la santé (industrie, recherche, santé publique,...) ;

- Simplifier les systèmes d'introduction sur le marché de produits, services ou actes innovants à fort potentiel de « réingénierie » du système de santé.

Le MEDEF publie son carnet de santé de la France

Une « situation d'urgence » est dénoncée quant aux dépenses publiques

Basé sur les chiffres officiels ce document vise à mettre en lumière « de manière crue la situation très dégradée de la France ». Selon le MEDEF « Cette situation illustre la nécessité d'agir plus fort

et plus vite sur le front des dépenses publiques qui est la clé de voûte de la réussite du Pacte de responsabilité lancé par le gouvernement. Le MEDEF a décidé de s'impliquer fortement dans ce

débat en organisant un premier colloque ce même jour afin de présenter 23 propositions de méthode pour mieux gérer les dépenses publiques. » Le MEDEF souhaite également porter ce

document à la Conférence sociale de juillet, « pour partager avec les organisations syndicales un constat objectif de la situation ».

Février

05/02

Assemblée nationale
Discussion du projet de loi sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale

11/02

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes

12/02 au 14/02

Assemblée Nationale
Discussion du projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

13/02

Sénat
Examen du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la santé (procédure accélérée)

18/02 au 20/02

Sénat
Examen du projet de loi relatif à la formation professionnelle et au dialogue social

Fin février

Rapport d'étape du Haut conseil du financement de la protection sociale sur la réforme de la protection sociale

28/02

Suspension des travaux parlementaires

Avril

07/04

Reprise des travaux parlementaires

08/04

Assemblée Nationale
Discours de politique générale de M. Valls

09/04

Conseil des Ministres
Présentation de la loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement

15/04

Sénat
Examen du projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

17/04

Assemblée Nationale
Examen de la proposition de loi relative aux arrêts de travail et aux indemnités journalières

28/04

Sénat
Examen du projet de loi portant habilitation en matière d'accessibilité

29/04

Sénat
Examen de la proposition de loi visant à encadrer les stages

Assemblée Nationale
Vote consultatif sur le programme de stabilité

Mai

13/05

Club Parlementaire de la protection sociale

14/05

Sénat
Examen du projet de loi relatif à la désignation des conseillers prud'hommes

21/05

CMP sur le projet de loi artisanat, commerce et très petites entreprises

28/05

Audition de Didier Migaud sur le rapport relatif aux résultats et à la gestion budgétaire de l'exercice 2013

Juin

11/06

Conseil des Ministres
Présentation du PLF rectificatif
Sénat
Débat sur les agences régionales de santé

23 au 25/06

Assemblée Nationale
Examen du PLF rectificatif

30/06

Assemblée Nationale
Discussion en séance publique du PLFSS rectificatif

Juillet

07 et 08/07

Conférence sociale

18/07

Conseil des ministres
Projet de loi santé publique

23 et 24/07

Clôture de la session parlementaire

Sept.

Conseil des Ministres
Présentation du projet de loi de santé publique

28/09

Elections sénatoriales

Décembre

02/12

3èmes Rencontres de l'IPS, Paris

Institut de la Protection Sociale

début 2015

Parlement
Projet de loi santé publique

Institut de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon

Tél. 04 72 91 55 26

www.institut-de-la-protection-sociale.fr

- Agenda -